possible de chiffrer avec précision le bénéfice monétaire des pays récipiendaires, mais il est clair que le gain total des plus importants d'entre eux est vraisemblablement de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars par année.

Il poursuit en affirmant que le Canada est l'un des pays où le rapport du nombre des immigrants spécialistes au chiffre de la population est le plus élevé du monde. Ceci indiquerait que le Canada dépend de plus en plus du personnel compétent ainsi que des professionnels en provenance des pays en développement. Pour illustrer cette dépendance, le rapport révèle quelques statistiques intéressantes. Entre 1946 et 1963, le taux d'immigration spécialisée est passé de 8,5 p. cent à 36,3 p. cent. En outre, le pourcentage des professionnels qui ont émigré de pays en développement pour venir au Canada est passé de 7,2 p. cent en 1946 à 27,6 p. cent en 1963 et à 37 p. cent en 1967.

L'incidence politique du débat sur l'exode des compétences a une importance considérable sur le rôle et l'image du Canada sur la scène internationale. Dans ce domaine, le geste le plus significatif que puisse poser le Canada ne serait-il pas de respecter davantage et d'appuyer les politiques de main-d'œuvre des pays en développement en formulant et en appliquant un régime éclairé d'immigration? D'ailleurs, le premier ministre Mackenzie King a déjà établi un précédent en prônant une coopération internationale allant dans ce sens dans une déclaration sur la politique d'immigration:

Il est non moins entendu, cependant, que le gouvernement canadien est toujours disposé à entamer avec d'autres pays des pourparlers préliminaires à des ententes spéciales concernant la réglementation de l'admission d'immigrants sur une base d'égalité et de réciprocité absolues.

Il faudra prendre garde cependant de ne tomber de Charybde en Scylla. D'une part, une restriction généralisée de la migration des professionnels et des spécialistes ne satisferait pas tous les pays, notamment l'Inde et l'île Maurice qui encouragent l'émigration de leurs ressortissants spécialisés dont, à certain moment, l'offre dépasse la demande sur le marché du travail. De plus, à titre de signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada souscrit au principe que «toute personne a le droit de circuler librement» et de «quitter tout pays, y compris le sien». D'autre part, l'exposé qui précède montre clairement que les pays sont très sensibles à la perte de ressources humaines précieuses au bénéfice des pays industrialisés. La ligne de conduite la plus appropriée pour le Canada serait donc de maintenir son crédit en politique étrangère grâce à

des mesures pratiques visant à ce que l'orientation de son futur régime d'immigration ne sape pas le fondement de son aide étrangère axée sur la formation de la main-d'œuvre.

## Les réfugiés

Depuis le début de l'histoire écrite, le réfugié témoigne concrètement des affrontements internationaux. La discrimination à l'endroit de certains groupes raciaux, religieux ou politiques, associée aux guerres, bouleversements politiques et modifications frontalières ont déraciné les populations et les ont forcées à quitter leur pays. Dans plusieurs cas, le déplacement était permanent et le réfugié se retrouvait sans patrie ni foyer. Les grands mouvements de population du XXe siècle ont obligé la communauté internationale à trouver des solutions, à défendre les sans-patrie et à les aider à s'établir ailleurs. Avec les années, on en est venu à désigner comme réfugiés les apatrides ou les personnes déplacées, ceux qui demandent l'asile politique, les déserteurs, les membres des minorités opprimées et les victimes de catastrophes naturelles. Récemment, cependant, l'admissibilité dans un pays à titre de réfugié s'est trouvée subordonnée à la définition qu'en a donnée la Convention de 1951 de l'ONU. Aux termes de la Convention est désignée réfugié toute personne qui,

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

L'image que projette dans la com munauté internationale notre politique et nos programmes à l'endroit des réfugié fait partie intégrante des relations inter nationales du Canada. Notre pays est traditionnellement reconnu pour son attitude humanitaire et on a soigneusemen pris note de son rôle lorsqu'il a accepté u grand nombre de personnes et de familles qui ont voulu échapper à la guerre, à la persécution et à l'oppression. Ainsi, le Canada s'est distingué en ce qu'il a été l'un des premiers pays étrangers à prendre des mesures positives pour aider les familles déplacées et sans abri à la suite des ravages de la Seconde Guerre mondiale en Europ

## Programme actif

Règle générale, le Canada a mis en œuvre un programme actif d'immigration en vue